Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/303/CM

Désignation des conseillers portuaires du port de la Pointe Rouge de Marseille,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice-Président du Conseil de Territoire Marseille Provence le 1er avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales,

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 17/245/CM du 7 août 2017.

Article 2 :

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille :

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Membres appartenant au Service du port de la Pointe Rouge

Titulaire : Monsieur Pierre-André D'Amico, Maître de Port de la Pointe Rouge

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017

Suppléant : Monsieur William Julien, Agent Portuaire de la Pointe Rouge

Représentants des Concessionnaires (les délégataires)

Titulaire : Monsieur Christian Tommasini
Suppléant : Monsieur Jean-Marie Bic

Représentants du personnel des délégataires :

Titulaire : Madame Anne Allegrini
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Pignol

Représentants des usagers :

Représentant des Navigateurs de Plaisance
Titulaires : Monsieur Jean-Michel GIACONNE (SNCVC), Monsieur Christian RAFFY (APIPR), Monsieur Michel SEMERIVA (CNPRS),
Suppléants : Monsieur Yvan TCHERNOMORDIK, Monsieur Yves GALLY (CNPRS), Monsieur Jean-Claude DUSSERRE (APIPR).

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance
Titulaire : Monsieur Serge MALMANCHE (Carènes Services), Monsieur Philippe LE MELINER (Immadras), Monsieur Jean MORICELLY (ASPTT).
Suppléant :Monsieur Patrick BIAGGINI (Sud Plaisance/Bleu Evasion), Monsieur Saïd NEBIOGLU (Pacific Palissade), Monsieur Eric VANECHOP (Manu Ura).

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence
Titulaire : Monsieur Lionel NGUYEN
Suppléante : Madame Dominique CASCIO

Représentants de la Commune de Marseille
Titulaire : Monsieur Richard MIRON
Suppléant : Monsieur Dominique TIAN

Article 3 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017

Article 7 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 octobre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017